



Session d'information générale *sur le bulletin scolaire au primaire*



Commission scolaire des
Portages-de-l'Outaouais

Éducation,
Loisir et Sport

Québec 

Modifications apportées au régime pédagogique

En prévision de l'année scolaire 2011-2012



Nombre et nature des communications

- 1^{re} communication écrite transmise au plus tard le 15 octobre (forme déterminée par l'école)
- Trois bulletins par année, dont les dates limites de transmission sont :
 - le 20 novembre
 - le 15 mars
 - le 10 juillet



Bulletin unique au primaire et au secondaire

1^{er} bulletin

Résultats de l'étape 1
(pondération : 20 %)

2^e bulletin

Résultats de l'étape 2
(pondération : 20 %)

Dernier bulletin
de l'année

Comportant :

- à l'étape 3, un bilan de l'ensemble des apprentissages (pondération : 60 %)
ET
- un résultat final



Bulletin unique au préscolaire

1^{er} bulletin

Une cote indiquant **l'état du développement** des compétences ayant fait l'objet d'une évaluation

2^e bulletin

Dernier bulletin de l'année

Une cote indiquant **le niveau de développement** atteint par l'élève pour chacune des compétences



Épreuves ministérielles

Épreuves
obligatoires
(primaire)

20 % du résultat final
(dernier bulletin de
l'année)



Résultats apparaissant au bulletin

- Un résultat détaillé par compétence (ou par volet) en :
 - langue d’enseignement (3 compétences)
 - langue seconde (3 compétences)
 - mathématique (2 compétences)
- Un résultat disciplinaire uniquement dans les autres disciplines



Un bulletin comportant des commentaires

- Sur les apprentissages disciplinaires
- Sur **deux** des quatre compétences suivantes, aux étapes 1 et 3 :
 - *Exercer son jugement critique*
 - *Organiser son travail*
 - *Savoir communiquer*
 - *Savoir travailler en équipe*



Seuil de réussite à 60 %

- S'applique maintenant à toutes les années du primaire
- À distinguer des règles de passage :
 - de l'école primaire : entre le 1^{er} et le 2^e cycle et entre le 2^e et le 3^e cycle (LIP, 96.15)
 - de la commission scolaire : entre le primaire et le secondaire et entre le 1^{er} et le 2^e cycle du secondaire (LIP, 233)

Prenons un
moment...



Exemption possible, pour certains élèves, de l'application des dispositions relatives aux résultats

- Pour les élèves :
 - handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage
 - qui reçoivent des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage de la langue française
- Dans la mesure et aux conditions déterminées par la ministre (Instruction 2011-2012)



Place des connaissances dans l'évaluation

- L'évaluation porte sur l'ensemble des apprentissages, c'est-à-dire :
 - les connaissances

ET

 - les compétences disciplinaires



Information à transmettre aux parents

- En début d'année, l'école transmettra aux parents un **résumé** des normes et modalités d'évaluation, précisant :
 - le moment et la nature des principales évaluations prévues au cours de l'année



Précisions sur des éléments importants



Résultats des étapes 1 et 2

FRANÇAIS, LANGUE D'ENSEIGNEMENT	Étape 1 (20 %)	Étape 2 (20 %)	Étape 3 (60 %)	Résultat final
Lire (40 %)				
Écrire (40 %)				
Communiquer oralement (20 %)				
Résultat disciplinaire				
Moyenne du groupe				

Aux étapes 1 et 2, l'enseignant communique un résultat en pourcentage sur les connaissances et compétences disciplinaires, en fonction des évaluations qu'il a réalisées au cours de l'étape (tests, travaux, etc.).



Résultats de l'étape 3 (bilan)

FRANÇAIS, LANGUE D'ENSEIGNEMENT	Étape 1 (20 %)	Étape 2 (20 %)	Étape 3 (60 %)	Résultat final
Lire (40 %)				
Écrire (40 %)				
Communiquer oralement (20 %)				
Résultat disciplinaire				
Moyenne du groupe				

À la dernière étape, l'enseignant fait un bilan de l'ensemble des apprentissages (connaissances et compétences disciplinaires) et communique un résultat en pourcentage.



Résultat disciplinaire

FRANÇAIS, LANGUE D'ENSEIGNEMENT	Étape 1 (20 %)	Étape 2 (20 %)	Étape 3 (60 %)	Résultat final
Lire (40 %)	↓	↓	↓	↓
Écrire (40 %)	↓	↓	↓	↓
Communiquer oralement (20 %)	↓	↓	↓	↓
Résultat disciplinaire				
Moyenne du groupe				

Qu'il s'agisse des étapes ou du résultat final, un résultat disciplinaire en pourcentage est calculé automatiquement à partir de la pondération des compétences disciplinaires établies par la ministre (dans cet exemple, 40 % - 40 % - 20 %). Une moyenne de groupe en pourcentage accompagne toujours le résultat disciplinaire.



Résultat final

FRANÇAIS, LANGUE D'ENSEIGNEMENT	Étape 1 (20 %)	Étape 2 (20 %)	Étape 3 (60 %)	Résultat final
Lire (40 %)				
Écrire (40 %)				
Communiquer oralement (20 %)				
Résultat disciplinaire				
Moyenne du groupe				

Le bulletin de la dernière étape présente aussi un résultat final. Celui-ci est calculé automatiquement à partir des résultats des trois étapes, selon leur pondération (20 % - 20 % - 60 %), et des résultats des épreuves obligatoires imposées par la ministre au primaire et au 1^{er} cycle du secondaire.



Exemple de Résultat final

FRANÇAIS, LANGUE D'ENSEIGNEMENT	Étape 1 (20 %)	Étape 2 (20 %)	Étape 3 (60 %)	Résultat final
Lire (40 %)	70	76	64	68
Écrire (40 %)	64	56	66	64
Communiquer oralement (20 %)	81	68	74	74
Résultat disciplinaire	70	66	67	67
Moyenne du groupe				

4^e année du primaire: français écriture
6^e année du primaire: français (lecture et écriture)
mathématique (les 2 compétences)

